Aix-Marseille Provence Métropole /

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT APPLIQUEE EN 2018 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°07/136 POUR L'EXPLOITATION DES PARCS ARVIEUX ET ESPERCIEUX

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE:

La Société Marseillaise de Stationnement, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est Rue de la Joliette, Parc Espercieux, les Docks, 13002 MARSEILLE et enregistrée au Greffe de MARSEILLE sous le numéro 503 148 694, représentée par son Directeur Général, la société Q-PARK France Holding, ellemême représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, dûment habilitée en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

ΕT

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société Marseillaise de Stationnement assure l'exploitation des parcs de stationnement Espercieux et Arvieux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n°07/136 ayant pris effet respectivement le 16 novembre 2007 et le 1^{er} mars 2009.

Par délibération n° TRA 042-5298/18/CM en date du 13 décembre 2018, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2018 et plus globalement l'activité des centres-villes, en permettant la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie. Le contrat conclu avec la Société Marseillaise de Stationnement a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

Cette modification contractuelle unilatérale a causé un préjudice financier au délégataire, qu'il convient d'indemniser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings Arvieux et Espercieux, afin de compenser le manque à gagner résultant de la gratuité du stationnement appliquée dans ces parkings les 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

2 CALCUL DE L'INDEMNITE

La Métropole accepte de réparer le préjudice lié au manque à gagner subi par le délégataire estimé comme suit :

Parc Espercieux : 1 227,10€ + 1 100,10€ = 2 327,20€ TTC

Parc Arvieux : 4 056,70€ + 3 059,10€ = 7 115,80€ TTC

Ainsi, la Métropole s'engage à verser au délégataire une somme totale de

7 869,17€HT

Soit

9 443€TTC

Ce montant forfaitaire a été calculé de la manière suivante : nombre de sortie en fonction de la durée de stationnement x le tarif applicable à cette durée.

Ce montant constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

3 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité visée à l'article 3 sera versée par la Métropole, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Marseillaise de Stationnement, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

4 RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings Arvieux et Espercieux en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

5 ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Pour la Société Marseillaise de Stationnement

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Présidente et par délégation,

Madame Michèle SALVADORETTI Directeur Général Le Vice-Président, Monsieur Pascal MONTECOT